

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR COMMUNE DE LAURENAN

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu le code de la route;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 25 mai 2022 et pour une demi-journée, Monsieur Michel ROCHE, domicilié « 5, rue de l'Argoat » en cette Commune doit se faire livrer du béton par LAFARGE bétons centrale BPE de LOUDEAC. Il est précisé que le livreur demande l'autorisation de stationner sur le domaine public au droit de la propriété cadastrée AT n° 277 sur le trottoir situé devant.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le 25 mai 2022, de 8 h 00 à 12 h 00, il est donné Autorisation de stationner sur le trottoir pour la livraison devant la propriété suivante :

« 5, rue de l'Argoat » : AT n° 277

<u>ARTICLE 2</u>: Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise LAFARGE bétons centrale BPE de LOUDEAC pour cette livraison afin de stationner devant la propriété.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie de MERDRIGNAC
- L'entreprise LAFARGE bétons centrale Loudéac

Fait à LAURENAN, le 18 mai 2022

Le Maire,

Pascal ROUX

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.